

#### 41/163. Mesures spécifiques en faveur des pays en développement insulaires

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, qui figurent dans ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1<sup>er</sup> mai 1974, la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, contenue dans sa résolution 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, sa résolution 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale, ainsi que la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, qui figure en annexe à sa résolution 35/56 du 5 décembre 1980,

*Rappelant également* ses résolutions 31/156 du 21 décembre 1976, 32/185 du 19 décembre 1977, 34/205 du 19 décembre 1979, 35/61 du 5 décembre 1980, 37/206 du 20 décembre 1982 et 39/212 du 18 décembre 1984, relatives aux besoins et aux problèmes particuliers des pays en développement insulaires,

*Réitérant* l'appel à une action spécifique en faveur des pays en développement insulaires lancé par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement dans ses résolutions 98 (IV) du 31 mai 1976<sup>2</sup>, 111 (V) du 3 juin 1979<sup>3</sup> et 138 (VI) du 2 juillet 1983<sup>4</sup>,

*Ayant connaissance* des difficultés auxquelles font face les pays en développement insulaires, notamment ceux qui souffrent de handicaps imputables en particulier à leur petite superficie, à leur isolement, à leur vulnérabilité aux catastrophes naturelles, à leurs problèmes de transport et de communication, à leur éloignement des centres commerciaux, à la grande limitation de leur marché intérieur, à leur manque de ressources naturelles, au grave problème que pose leur approvisionnement en eau douce, au fait qu'ils dépendent considérablement d'importations, au petit nombre de produits de base dont ils sont tributaires, à l'épuisement de leurs ressources non renouvelables, à leur pénurie de personnel administratif et à leurs lourdes charges financières,

*Consciente* que des efforts supplémentaires s'imposent en temps utile en vue d'appliquer les mesures spécifiques nécessaires pour aider les pays en développement insulaires à compenser les principaux handicaps qui entravent leur développement,

*Notant avec regret* qu'on n'a pu procéder, lors de la quarante et unième session de l'Assemblée générale, à l'examen général des problèmes et des besoins des pays en développement insulaires demandé dans la résolution 39/212,

1. *Réaffirme* sa résolution 39/212 et les autres résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et demande qu'elles soient immédiatement et effectivement appliquées;

2. *Accueille avec satisfaction* la décision 86/33 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, en date du 27 juin 1986, relative aux besoins particuliers des pays en développement insulaires<sup>5</sup>;

<sup>2</sup> Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, quatrième session*, vol. I : *Rapport et annexes* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.II.D.10), première partie, sect. A.

<sup>3</sup> *Ibid.*, cinquième session, vol. I : *Rapport et annexes* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.II.D.14), première partie, sect. A.

<sup>4</sup> *Ibid.*, sixième session, vol. I : *Rapport et annexes* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.83.II.D.6), première partie, sect. A.

<sup>5</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1986, Supplément n° 9* (E/1986/29 et Corr. 1), annexe I.

3. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général concernant les mesures appliquées par la communauté internationale en faveur des pays en développement insulaires<sup>6</sup>;

4. *Exprime sa gratitude* à tous les Etats et aux organisations qui ont répondu aux besoins particuliers des pays en développement insulaires et ont facilité l'application des résolutions adoptées en faveur de ces pays;

5. *Note avec préoccupation* que les mesures spécifiques envisagées dans les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, notamment la résolution 138 (VI) de la Conférence, n'ont pas encore été pleinement appliquées et demande à tous les Etats, aux organisations internationales et aux institutions financières d'y donner une suite positive et d'intensifier leurs efforts pour appliquer des mesures spécifiques en faveur des pays en développement insulaires;

6. *Prie* le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de poursuivre, en coopération avec les gouvernements et les institutions compétentes, régionales et autres, le programme d'étude approfondie des problèmes communs aux pays insulaires et des obstacles à leur croissance économique et à leur développement et de solliciter à cet égard les vues de ces pays et d'autres pays intéressés afin de pouvoir proposer des mesures précises et concrètes;

7. *Prie* la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement d'accroître encore le rôle qui lui revient en tant qu'élément moteur de l'action spécifique menée au niveau mondial en faveur des pays en développement insulaires et en tant que catalyseur de cette action, notamment en organisant et facilitant l'échange d'informations et de données d'expérience entre les régions, en coopération étroite avec les organisations régionales et sous-régionales;

8. *Prie* les organismes compétents des Nations Unies, en particulier la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds d'équipement des Nations Unies et les commissions régionales, de prendre des mesures appropriées pour répondre de façon positive aux besoins particuliers des pays en développement insulaires, et invite l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel à faire de même;

9. *Prie* le Secrétaire général, agissant en coopération avec les organes, organisations et organismes des Nations Unies, de renouveler ses efforts en vue d'organiser, comme suite au séminaire interrégional sur la planification qui a eu lieu à Saint-Vincent-et-Grenadines en novembre 1983, une réunion à laquelle participeraient des représentants des pays en développement insulaires et d'autres pays intéressés;

10. *Prie également* le Secrétaire général d'établir un rapport analytique et détaillé, qui devrait notamment utiliser les travaux en cours à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et au Programme des Nations Unies pour le développement et comporter des recommandations spécifiques, afin que l'Assemblée générale puisse entreprendre, à sa quarante-troisième session, un examen approfondi des problèmes et des besoins particuliers des pays en développement insulaires.

98<sup>e</sup> séance plénière  
5 décembre 1986